

SOCIETE DE TAYNINH
Société anonyme au capital de 15 078 462,30 euros
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 PARIS
562 076 026 RCS Paris
(Ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente juin,
A 15 heures 30,

Les actionnaires de la Société de Tayninh, société anonyme au capital de 15 078 462,30 euros, dont le siège social est sis 7 place du Chancelier Adenauer à Paris (75016), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration, conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

L'Avis de réunion à l'Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) le 24 mai 2021 et un communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale a également été diffusé le 28 mai 2021 conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. L'Avis de convocation a été publié au BALO et aux Affiches Parisiennes le 11 juin 2021.

L'Assemblée est présidée par Madame Astrid Panosyan en sa qualité de Présidente Directrice Générale.

Monsieur Jean-Luc Neez et Monsieur David Zeitoun, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont nommés comme scrutateurs.

Madame Marie Soler est désignée comme secrétaire de séance.

Les Commissaires aux comptes, le Cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES, représenté par Madame Doriane Le Floch, et la société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Madame Alina Canedo Martins, régulièrement convoqués, sont présents.

La Présidente rappelle que le nombre total des actions composant le capital de la Société et ayant droit de vote s'élève à 9 138 462 actions.

La feuille de présence établit une situation selon laquelle les actionnaires représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 8 926 504 actions, représentant 8 926 504 droits de vote. Le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote, est de 1 827 693 actions.

Le quorum s'établit à 98,09 % du capital (pour un total de 9 138 462 actions) et 98,09 % des droits de vote (pour un nombre total de droits de vote de 9 138 462).

Le quorum requis étant atteint, la Présidente déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 2° Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 3° Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- 4° Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Luc Neez en qualité d'Administrateur
- 5° Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
- 6° Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Présidente indique que le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolution émanant d'actionnaires et qu'aucune question écrite ou point d'ordre du jour n'ont été reçus préalablement à la présente Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social et en particulier sur le site internet de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Ces documents sont également mis à disposition de la présente Assemblée, et notamment le Document d'Enregistrement Universel 2020, la brochure de convocation, les rapports des Commissaires aux comptes et l'ensemble des documents légaux relatifs à cette Assemblée Générale.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour a été publié dans l'avis de convocation et que le rapport de gestion ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise sont intégrés au Document d'Enregistrement Universel 2020. Elle rappelle enfin que le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à cette Assemblée Générale figure dans la brochure de convocation.

La Présidente donne la parole aux Commissaires aux comptes, pour l'exposé du résumé des rapports émis au titre des première et troisième résolutions.

La Présidente ouvre ensuite la discussion et propose de donner la parole aux actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des renseignements à demander.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2020, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 20120, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

<i>Nombre de titres participant au vote :</i>	8 963 895
<i>Voix pour :</i>	8 963 895
<i>Voix contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir une perte de 87 636 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration et après prise en compte du report à nouveau négatif de 1 087 106 euros, d'affecter en report à nouveau la totalité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

Résultat de l'exercice	- 87 636 €
Report à nouveau antérieur	<u>- 1 087 106 €</u>
Nouveau report à nouveau	- 1 174 742 €

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

<i>Nombre de titres participant au vote :</i>	8 963 895
<i>Voix pour :</i>	8 963 895
<i>Voix contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelle convention et approuve les termes de ce rapport.

<i>Nombre de titres participant au vote :</i>	8 963 895
<i>Voix pour :</i>	8 926 494
<i>Voix contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	37 401

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Luc Neez en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Luc Neez arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

<i>Nombre de titres participant au vote :</i>	8 963 895
<i>Voix pour :</i>	8 963 895
<i>Voix contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter des actions de la Société, en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

- fixe à 3 euros le prix maximum d'achat par action de la Société, hors frais d'acquisition, sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 euro.

Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :

- à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 2,74 millions d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Conseil d'administration ayant le même objet.

<i>Nombre de titres participant au vote :</i>	8 963 895
<i>Voix pour :</i>	8 963 895
<i>Voix contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

<i>Nombre de titres participant au vote :</i>	8 963 895
<i>Voix pour :</i>	8 963 895
<i>Voix contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

Cette résolution est adoptée.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

La Présidente
Astrid Panosyan

Le Secrétaire
Marie Soler

Les Scrutateurs

Jean-Luc Neez

David Zeitoun